

## **Discours prestation de serment des experts**

Madame la première présidente,

Avant de prendre mes réquisitions aux fins de prestations de serment des nouveaux experts, je voudrais d'abord leur adresser mes félicitations et leur souhaiter, pleine réussite et épanouissement dans leurs nouvelles fonctions.

Vous allez prêter serment aujourd'hui "d'accomplir votre mission, de faire votre rapport et de donner votre avis en votre honneur et conscience";

Vous avez fait l'objet d'une sélection rigoureuse puisque moins de 15% des candidats ont finalement été retenus. C'est dire le degré d'exigence de l'institution judiciaire à votre égard.

A l'issue de cette audience, vous pourrez faire état de votre qualité sous la seule dénomination "expert près la Cour d'appel de Paris".

Cette qualité, mais vous le savez, ce n'est pas seulement une ligne de plus sur vos cartes de visite c'est l'expression de la confiance qui vous est témoignée à raison de vos compétences professionnelles et de votre intégrité.

Vous allez être ainsi au coeur de nombreuses procédures dont la justice a à connaître et qui sont de plus en plus difficiles et techniquement complexes.

Il est indispensable que vous soyez en capacité de répondre de façon efficace et pertinente aux missions qui vous seront confiées.

Pour cela vous devrez tenir vos connaissances à jour et suivre avec assiduité une formation tant professionnelle que processuelle. Par ailleurs, une très bonne maîtrise de la terminologie juridique s'avère tout à fait nécessaire notamment pour les interprètes et les traducteurs.

Cette exigence de formation permanente n'est pas une exigence théorique.

En effet, l'absence de justification de cette formation au terme de la période probatoire de trois ans peut avoir pour effet de voir rejetée votre demande d'inscription et il en est de même pour les réinscriptions quinquennales.

C'est dire l'importance de la formation continue qui est une garantie de la qualité de l'expertise que vous allez effectuer.

L'expert doit être compétent, indépendant et impartial afin de maintenir, selon la formule de la Cour européenne des droits de l'homme, "la confiance que les tribunaux d'une société démocratique se doivent d'inspirer aux justiciables".

Vous devez penser au quotidien à la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme (CEDH), qui, interprétant l'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme, a décliné le contentieux de l'impartialité sous deux aspects :

- celui, classique, de l'impartialité subjective qui interdit au juge et par extension à l'expert tout parti pris ou conviction personnelle

-et celui beaucoup plus exigeant de l'impartialité objective à laquelle renvoient les dispositions des articles 341 du code de procédure civile et de l'article L.111-3 du code de l'organisation judiciaire lequel énumère les causes de récusation du juge, et du parquet lorsqu'il est partie jointe, et qui trouve tout naturellement son application pour les experts.

Cette jurisprudence doit être non seulement connue mais, comme le disent les psychologues, être intégrée c'est-à-dire spontanément respectée.

Afin d'être le plus possible en harmonie avec cette jurisprudence de nouvelles pratiques comme la rédaction d'une attestation d'indépendance jointe à l'acceptation par l'expert de la mission du juge se développent très rapidement et vous, Mesdames et Messieurs les experts nouvellement inscrits, devrez y être très sensibilisés.

Assurez-vous quand vous serez commis par un magistrat, que vous n'êtes pas en position de conflit d'intérêt avec l'une des parties, que vous n'êtes pas partie prenante avec l'une des parties au procès.

A cet égard, j'appelle votre attention sur le danger que recèle pour vous des demandes d'avis voire d'expertise dans des procédures dans lesquelles vous n'avez pas été commis en qualité d'expert par un magistrat.

Prenez garde à ces demandes où l'on attend de vous que vous disiez en réalité ce que la partie qui vous sollicite veut soutenir. Il en va de votre crédibilité. Il faut savoir résister aux sirènes y compris celles de ses amis ou de ses relations professionnelles sauf à risquer d'y perdre votre réputation.

Le principe du contradictoire doit être aussi au coeur de votre mission., il importe que vous soyez attentif aux demandes et aux dires des parties.

Il est également indispensable qu'un véritable dialogue s'instaure entre vous et le juge qui vous aura commis mais aussi avec le parquet qui est également dispensateur de missions d'expertise.

Soyez attentifs enfin, aux délais d'accomplissement de vos missions.

L'expert doit avoir l'humilité de dire, à certains moments, qu'il n'est pas en mesure d'accomplir une mission compte tenu des charges qui sont les siennes.

Sachez encore que la CEDH s'agissant des délais de procédure susceptibles de caractériser un déni de justice par leur longueur excessive prend en compte la durée des opérations d'expertise.

L'Etat peut ainsi voir sa responsabilité engagée et être condamné au paiement de dommages-intérêt en réparation du préjudice subi par le ou les justiciables concernés.

Mesdames et messieurs les experts, vous le voyez, la mission qui va être la vôtre est exigeante, mais au-delà de ces devoirs qui vont être les vôtres, cette mission est d'abord passionnante.

Vous allez participer activement au service de la Justice, si critiquée mais tellement sollicitée, vous découvrirez la richesse des affaires qu'elle a à connaître.

Je vous souhaite donc pleine réussite et forme à nouveau des vœux très sincères et très chaleureux pour l'exercice de votre mission future.

J'ai l'honneur de requérir qu'il plaise à la cour, en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 29 juin 1971 modifié par l'article 50 de la loi du 11 février 2004 et de l'article 22 du décret du 23 décembre 2004, de recevoir le serment des experts judiciaires nouvellement inscrits sur la liste de la cour d'appel de Paris 4 pour l'année 2017 par décision des assemblées générales des 14,15 et 16 novembre 2016.